

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 1/736/07/BC

**■ Marchés n° 05/015, 01/066 et 02/011 passés avec la société BETEREM INFRASTRUCTURE - Approbation des avenants de transfert au bénéfice de la société EGIS AMENAGEMENT
VDAJ 07/210/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu les marchés :

n° 01/066 – Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du prolongement de la ligne 1 du métro La Timone – La Fourragère et au pôle d'échange de la Blancarde

n° 02/011 – Etude et réalisation des aménagements, ouvrages, équipements et matériels relatifs à la modernisation et au prolongement de la ligne actuelle du tramway 68 entre Bougainville et les caillols et la création de la ligne de tramway 4 septembre – la blancarde par les 5 avenues, ainsi que le renouvellement du matériel roulant et les aménagements urbains – lot 1 infrastructures et système de transport

n° 05/015 – Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement

avec la société BETEREM INFRASTRUCTURES, co-traitante au sein des groupements titulaires des marchés cités ci-dessus.

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, la société EGIS AMENAGEMENT a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par BETEREM INFRASTRUCTURE de l'ensemble de ses

activités exploitées à Ajaccio, Avignon, Fréjus, Marseille, Nice, Nîmes, Montpellier et Toulouse, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Il convient donc de transférer les marchés cités ci-dessus à la société EGIS AMENAGEMENT afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver les avenants de transfert de ces marchés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'apport partiel d'actif intervenu entre la société BETEREM INFRASTRUCTURES et la société EGIS AMENAGEMENT.
- La nécessité d'assurer la continuité des marchés en cours d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants de transfert en annexe des marchés :

n° 01/066 – Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du prolongement de la ligne 1 du métro La Timone – La Fourragère et au pôle d'échange de la Blancarde

n° 02/011 – Etude et réalisation des aménagements, ouvrages, équipements et matériels relatifs à la modernisation et au prolongement de la ligne actuelle du tramway 68 entre Bougainville et les caillols et la création de la ligne de tramway 4 septembre – la blancarde par les 5 avenues, ainsi que le renouvellement du matériel roulant et les aménagements urbains – lot 1 infrastructures et système de transport

n° 05/015 – Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement

Aux termes desquels la société EGIS AMENAGEMENT se substitue à la société BETEREM INFRASTRUCTURES dans les droits et obligations des marchés précités, au sein des groupements :

- SMM - AMEDEO & PADLEWSKI - VEZZONI ASSOCIES – AVEROUS & SIMAY – EGIS AMENAGEMENT – LEADERS & OPINIONS (marché 01/066)
- SMM - SIMALY - INGEROP Conseil et Ingénierie – EGIS AMENAGEMENT – STOA – PETER - VEZZONI & ASSOCIES – CDD Architecture – ARGUMENTS (marché 02/011)
- EGIS AMENAGEMENT – BCEOM (marché 05/015)

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer lesdits avenants.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN